



Nombre de membres en exercice : 09

SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 05

Mise en discussion du rapport :

Nombre de votants : 05

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi cinq juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de M. Olivier Hoarau Président.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : M. Olivier Hoarau Président, Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon.

Absents excusés : Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents : M. Mickaël Ralaïtava, Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

Affaire n° 2025-010

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

—

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 28 mai 2025.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 6 juin 2025.

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU



.....
.....

Affaire n° 2025-010

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 de la Caisse des Ecoles ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

- en section de fonctionnement :
 - un résultat de l'exercice de 24 955,81 €
 - un résultat de clôture de 132 652,81 € .
- en section d'investissement :
 - un résultat de l'exercice de 16 727,00 €,
 - un résultat de clôture de 100 580,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2025.
 - pas de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Article 3 : de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 132 652,81 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2025 ;

Article 4 : d'autoriser le Président, ou la vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU



CAISSE DES ÉCOLES

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Comité de la Caisse des écoles est appelé à se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2024.

LES RÉSULTATS

■ Au niveau de la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice, différence entre les recettes et dépenses de l'exercice, présente un excédent de **24 955,81 €**,

Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (107 697,00 €), le résultat de clôture présente ainsi un excédent de **132 652,81 €**.

■ Au niveau de la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice présente un excédent de **16 727,00 €**.

Compte tenu de l'excédent reporté (83 353,10 €), le résultat de clôture présente un excédent de **100 580,10 €**. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2025.

En l'absence de restes à réaliser en dépenses comme en recettes, le résultat définitif présente un excédent de **100 580,10 €**.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de **132 652,81 €** en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2025, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le compte administratif 2024 de la Caisse des Ecoles ;
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2024, comme suit :
 - en section de fonctionnement :
 - un résultat de l'exercice de **24 955,81 €**,
 - un résultat de clôture de **132 652,81 €** .
 - en section d'investissement :
 - un résultat de l'exercice de **16 727,00 €**,
 - un résultat de clôture de **100 580,10 €**. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2024.
 - pas de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.
- de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de **132 652,81 €** en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président, ou la vice-présidente habilité, à signer tous les actes correspondants.



COMMUNE DE LE PORT

CAISSE DES ÉCOLES

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Sommaire

I – INTRODUCTION	5
II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
■ Les recettes.....	7
■ Les dépenses.	8
Chapitre 011 - Les charges à caractère général.	8
Chapitre 012 - Les charges de personnel.	8
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.	8
Chapitre 042 – Opérations d’ordre	8
III - LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....	9
IV - L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10
ANNEXE	Erreur ! Signet non défini.

I – INTRODUCTION

La Caisse des Ecoles constitue un Etablissement Public Local (EPL) autonome présidé par le Maire de la commune de rattachement et administré par un Comité. Le Président assure le rôle d'Ordonnateur : il tient le budget, la comptabilité et est chargé de l'exécution des décisions du comité.

La Caisse des Ecoles dispose pour cela de l'autonomie financière qui se manifeste à travers le budget. Le Comité vote le budget préparé par le Président et délibère sur les comptes de l'exercice clos.

Les normes budgétaires et comptables qui s'appliquent à un EPL sont réglementées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit l'application de la nomenclature comptable et budgétaire qui s'impose à la commune, à savoir l'instruction M57.

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exécution du budget, arrêté au 31 décembre de chaque année. Son adoption par le Comité de la Caisse des Ecoles doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant.

■ Le document comptable que constitue le compte administratif est quasiment identique au budget lui-même tant *dans sa forme que dans son contenu*.

Comme le budget, le compte administratif comporte deux parties :

- 1) **la section de fonctionnement** qui retrace l'exécution budgétaire des opérations de gestion courante tant en recettes qu'en dépenses (fournitures scolaires, matériel pédagogique, classes de découverte, frais de gestion, frais d'entretien et de maintenance du matériel, consommation téléphonique, etc.);
- 2) **la section d'investissement** qui retrace les opérations affectant le patrimoine de l'EPL : acquisition de matériels et mobiliers, sorties d'actif, etc.

Comme le prévoit l'instruction M57, les opérations sont comptabilisées dans des articles budgétaires eux-mêmes regroupés en chapitres.

En recettes, les montants enregistrés correspondent aux titres de recette émis. Le titre constitue un ordre de recouvrement qui permet au Comptable public, qui contrôle les opérations du budget de la commune, d'encaisser ce qui est dû à la Ville. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*.

En dépenses, les mandats constituent des ordres de paiement donnés au même Comptable public pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs et prestataires divers. Les montants des mandats aux chapitres ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Comme le budget, le compte administratif comporte aussi des annexes comme l'état des immobilisations, l'état des provisions, etc.

■ Par-delà son aspect formel, comme tout arrêté de compte, le compte administratif fait apparaître pour l'exercice une série de résultats. Ces derniers sont obtenus par différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses constatées au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement).

- *En investissement*, les **restes à réaliser** correspondent à des achats ou des travaux ou acquisitions engagés, voire même réalisés mais non encore mandatés pour différentes raisons (factures non parvenues, erronées ou en cours de vérification, absence ou insuffisance de pièces justificatives, ...). Les restes à réaliser en investissement, dont un état est joint en annexe au compte administratif, participent ainsi au résultat du compte administratif.

Ainsi, le résultat brut de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses, permet de connaître *le besoin de financement* de l'investissement.

- *En fonctionnement*, les **charges rattachées** à l'exercice correspondent à des prestations de service ou commandes réalisées mais dont les factures ne sont pas encore parvenues en mairie au 31 décembre. Le principe est le même en recettes s'agissant de produits inscrits au budget et non encore versés au 31 décembre.

Le résultat de fonctionnement, comme pour les entreprises privées, est calculé en quatre étapes : un résultat des opérations de gestion courante, un résultat des opérations financières, un résultat des opérations exceptionnelles et enfin, le résultat global.

Le résultat brut *de la section de fonctionnement*, est en principe, toujours excédentaire car il doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- Les restes à réaliser en investissement ainsi que les résultats constatés au compte administratif, en fonctionnement comme en investissement, *sont repris au budget de l'année suivante*. Cette reprise s'effectue en général, lors du vote du budget supplémentaire.

II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année (titres et mandats émis) ainsi que la reprise de l'excédent reporté :

Recettes	Total budget	Réalisé	Taux de réalisation
74 - Dotations et participations	270 000,00	270 000,00	100%
77 – Recettes exceptionnelles	0,00		
<i>Recettes réelles / de l'exercice</i>	<i>270 000,00</i>	<i>270 000,00</i>	<i>100%</i>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	107 697,00	107 697,00	100%
Total Recettes	377 697,00	377 697,00	100%

Dépenses	Total budget	Mandaté	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	267 497,00	168 948,71	63%
012 - Charges de personnel	46 200,00	46 180,54	100%
65 - Autres charges de gestion courante	24 000,00	13 265,36	55%
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00		0%
<i>Dépenses réelles</i>	<i>352 697,00</i>	<i>228 394,61</i>	<i>60%</i>
042 - Opérations d'ordre - Transferts entre sections	25 000,00	16 649,58	67%
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>25 000,00</i>	<i>16 649,58</i>	<i>67%</i>
Dépenses de l'exercice / total dépenses	377 697,00	245 044,19	65%

■ Les recettes.

Elles sont composées :

- de la subvention du budget principal de la Ville (chapitre 74) : 270 000,00 € ;
- de l'excédent reporté (chapitre 002) : 107 697,00 €.

■ Les dépenses.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Objet	Réalisé
Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement	69 438,73
Transport	3 165,00
Location de photocopieurs	38 613,00
Maintenance des photocopieurs	53 000,00
Refacturation autres frais de gestion	2 126,18
Produits pharmaceutiques	1 428,15
Cotisation centrale d'achat CADI	542,50
Fournitures administratives	635,15
TOTAL	168 948,71

Chapitre 012 - Les charges de personnel.

Le montant réalisé (46 180,54 €) correspond à la valorisation des frais de gestion de la Caisse des Ecoles supportés par le budget principal pour l'exercice, conformément à la convention de gestion entre la Ville et la Caisse des Ecoles en date du 26 décembre 2017.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre concerne principalement la participation aux séjours de classes de découverte.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Il s'agit des amortissements comptables sur les immobilisations portées à l'actif. Une ponction est opérée en section de fonctionnement (dépenses) pour financer l'investissement (recettes).

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
245 044,19	270 000,00	24 955,81	Résultat de l'exercice
	107 697,00	107 697,00	Reprise résultat reporté
245 044,19	377 697,00	132 652,81	Résultat de clôture



III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Total budget	Mandats	Restes à réaliser (RAR)	Total réalisations	Taux de réalisation
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00			0	0%
21 - Immobilisations corporelles	88 375,39			0	0%
204 - Subvention d'équipement	10 000,00			0	0%
041 - Opérations patrimoniales	1 000,00			0	0%
Dépenses	104 375,39	0,00	0,00	0,00	0%

Les recettes sont composées des comptables (chapitre 040) et de l'excédent d'investissement reporté.

Chapitre	Total budget	Titres	Restes à réaliser (RAR)	Total réalisations	Taux de réalisation
040 - Opérations d'ordre - Transferts entre sections	25 000,00	16 649.58		16 649.58	67%
041 Opérations patrimoniales	1 000,00			0,00	0%
001 - Excédent d'investissement reporté	83 853.10	83 853.10		83 853.10	100%
Recettes	109 853,10	100 580,10	0,00	100 580,10	92%

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
	16 727,00	16 727,00	Résultat de l'exercice
	83 853,10	83 853,10	Reprise résultat antérieur reporté
	100 580,10	100 580,10	Résultat intermédiaire de clôture
			Restes à réaliser
0,00	100 580,10	100 580,10	Résultat définitif de clôture

Le résultat intermédiaire sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2024, au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

IV - L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de **132 652,81,00 €** en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2024, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».